



Le Fromager

Revue des Sciences humaines
et sociales, Lettres, Langues
et Civilisations

Fréquence :

TRIMESTRIELLE

ISSN-L : 3079-8388

ISSN-P : 3079-837X

Editeur :

UFR/Lettres et Langues de l'Université Alassane
Ouattara (Bouaké, Côte d'Ivoire)

WWW.REVUEFROMAGER.NET

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

Directeur de publication

DANHO Yayo Vincent
Maître de Conférences
Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Secrétaire de la rédaction

KOUAMÉ Arsène

Web Master

KOUAKOU Kouadio Sanguen
Assistant, Ingénieur en informatique, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Comité scientifique

ALLOU Kouamé René, Professeur titulaire, Université Félix Houphouët-Boigny
ASSI-KAUDJHIS Joseph Pierre, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
BA Idrissa, Maître de conférences, Université Cheick Anta Diop
BAMBA Mamadou, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
BATCHANA Essohanam, Professeur titulaire, Université de Lomé
CAMARA Moritié, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
COULIBALY Amara, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
DEDOMON Claude, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
FAYE Ousseynou, Professeur titulaire, Université Cheick Anta Diop
GOMA-THETHET Roval, Maître de conférences, Université Marien N'Gouabi de Brazzaville
GOMGNIMBOU Moustapha, Directeur de recherches, CNRST, Ouagadougou
KAMATE Banhouman André, Professeur titulaire, Université Félix Houphouët-Boigny
Klaus van EICKELS, Professeur titulaire, Université Otto-Friedrich de Bamberg (Allemagne)
KOUASSI Kouakou Siméon, Professeur titulaire, Université de San-Pedro
LATTE Egue Jean-Michel, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
N'GUESSAN Mahomed Boubacar, Maître de conférences, Université Félix Houphouët-Boigny
NGAMOUNTSIKA Edouard, Professeur titulaire, Université Marien N'Gouabi de Brazzaville
NGUE Emmanuel, Maître de conférences, Université de Yaoundé I
N'SONSSISA Auguste, Professeur titulaire, Université Marien N'Gouabi de Brazzaville
SANGARE Abou, Professeur titulaire, Université Peleforo Gbon Coulibaly

SANGARE Souleymane, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

SARR Nissire Mouhamadou, Maître de conférences, Université Cheick Anta Diop

Comité de rédaction

ALLABA Djama Ignace, Maître de Conférences, Etudes Germaniques, Université Félix Houphouët-Boigny

DJAMALA Kouadio Alexandre Histoire, Assistant, Université Alassane Ouattara

EBA Axel Richard, Maître-Assistant, Lettres Modernes, Université Alassane Ouattara

KONÉ Kpassigué Gilbert, Maître-Assistant, Histoire, Université Alassane Ouattara

KOUAME N'Founoum Parfait Sidoine, Maître-Assistant, Histoire, Université Peleforo Gon Coulibaly (Côte d'Ivoire)

KOUAMENAN Djro Bilestone Roméo, Maître-Assistant, Histoire, Université Alassane Ouattara

KOUASSI Koffi Sylvain, Assistant, Lettres Modernes, Université Alassane Ouattara

MAWA -Clémence, Chargée de cours, Université de Bamenda

N'SONSSISA Auguste, Professeur titulaire, Marien N'gouabi de Brazzaville

OULAI Jean-Claude, Professeur titulaire, Communication, Université Alassane Ouattara

OZOUKOU Koudou François, Maître-Assistant, philosophie, Université Alassane Ouattara, Bouaké, Côte d'Ivoire

Comité de lecture

ALLABA Djama Ignace, Maître de conférences, Université Félix Houphouët-Boigny

BA Idrissa, Maître de conférences, Université Cheick Anta Diop

BRINDOUMI Atta Kouamé Jacob, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

CAMARA Moritié, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

COULIBALY Amara, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

DEDEJean Charles, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara

DEDOMON Claude, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

DIARRASOUBA Bazoumana, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara

DJAMALA Kouadio Alexandre, Assistant, Université Alassane Ouattara

EBA Axel Richard, Maître-Assistant, Université Alassane Ouattara

FAYE Ousseynou, Professeur titulaire, Université Cheick Anta Diop

GOMA-THETHET Roval, Maître de conférences, Université Marien N'Gouabi de Brazzaville

GOMGNIMBOU Moustapha, Directeur de recherches, CNRST, Ouagadougou

KOUAME N'Founoum Parfait Sidoine, Maître-Assistant, Université Peleforo Gon Coulibaly

KOUASSI Koffi Sylvain, Maître-Assistant, Université Alassane Ouattara

MAWA -Clémence, Chargée de cours, Université de Bamenda

N'SONSSISA Auguste, Professeur titulaire, Marien N'Gouabi de Brazzaville

N'GUESSAN Konan Parfait, Maître-Assistant, Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny

NGAMOUNTSIKA Edouard, Professeur titulaire, Université Marien N'Gouabi de Brazzaville

NGUE Emmanuel, Maître de conférences, Université de Yaoundé I

OZOUKOU Koudou François, Maître-Assistant, Université Alassane Ouattara, Bouaké

SANOGO Lamine Mamadou, Directeur de recherches, CNRST, Ouagadougou

SARR Nissire Mouhamadou, Maître de conférences, Université Cheick Anta Diop

POLITIQUE ÉDITORIALE

Le Fromager est une revue internationale qui fournit une plateforme aux scientifiques et aux chercheurs du monde entier pour la diffusion des connaissances en sciences humaines et sociales et domaines connexes. Les articles publiés sont en accès libre et, donc, accessibles à toute personne.

RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS

Le Fromager n'accepte que des articles inédits et originaux en français ou en anglais. Les articles publiés n'engagent que leurs auteurs.

Le manuscrit est remis à deux rapporteurs au moins, choisis en fonction de leur compétence dans la discipline. Le secrétariat de rédaction communique aux auteurs les observations formulées par le Comité de lecture ainsi qu'une copie du rapport, si cela est nécessaire. Dans le cas où la publication de l'article est acceptée avec révisions, l'auteur dispose alors d'un délai — d'autant plus long que l'article sera parvenu plus tôt au secrétariat pour remettre la version définitive de son texte.

Les auteurs sont invités à respecter les délais qui leur seront communiqués, sous peine de voir la publication de leurs travaux repoussée au numéro suivant.

1. Structure de l'article

Pour un article qui est une contribution théorique et fondamentale : Titre, Prénom et Nom de l'auteur, Fonction, Grade, Institution d'attache, Adresse électronique, Résumé en Français [200 mots maximum], Mots clés [5 mots maximum] ; Titre en Anglais, Abstract, Keywords ; Introduction (justification du thème, problématique, hypothèses/objectifs scientifiques, approche méthodologique), Développement articulé, Conclusion, Bibliographie.

Pour un article qui résulte d'une recherche de terrain : Titre, Prénom et Nom de l'auteur, Fonction, Grade, Institution d'attache, Adresse électronique, Résumé en Français [200 mots au plus], Mots clés [5 mots au plus] ; Titre en Anglais, Abstract, Keywords ; Introduction, Méthodologie, Résultats et Discussion, Conclusion, Bibliographie.

2. Longueur de l'article

Quelle que soit la nature de l'article, sa longueur maximale, incluant aussi bien le texte principal que les résumés, les notes et la documentation, doit être comprise **entre 5000 et 8000 mots**.

3. Formats d'enregistrement et d'envoi

Tous les articles doivent nous parvenir obligatoirement en version numérique.
Texte numérique (Word et PDF)

3.1 Traitement de texte

La saisie de l'article doit être effectuée avec traitement de texte Word, obligatoirement en **police Garamond de taille 12, interligne simple (1)**.

La mise en forme (changement de corps, de caractères, normalisation des titres, etc.) est réalisée par l'équipe éditoriale de la revue. Les césures manuelles, le soulignement, le retrait d'alinéa ou de tabulation pour les paragraphes sont proscrits. Une ligne sera sautée pour différencier les paragraphes.

Pour la ponctuation, les normes sont les suivantes : un espace après (.) et (,) ; un espace avant et après (:) (:) (?) et (!). Les signes mathématiques (+, —, etc.) sont précédés et suivis d'un espace.

L'utilisation des guillemets français (« ») doit être privilégiée. Les guillemets anglais (« ”) ne doivent apparaître qu'à l'intérieur de citations déjà entre guillemets.

Les chiffres incorporés dans le texte doivent être écrits en toutes lettres jusqu'au nombre cent. Au-delà, ils le seront sous forme de chiffres arabes (101, 102, 103...)

Les siècles doivent être indiqués en chiffres romains (I, II, III, IV, X, XX).

Les appels de note doivent se situer avant la ponctuation.

3.2. Le texte imprimé

Le texte comporte une marge de 2,5 cm sur les quatre bords. L'auteur peut faire apparaître directement les enrichissements typographiques ou avoir recours aux codes suivants : 1 trait : italiques 2 traits : capitales (majuscules) 1 trait ondulé : caractères gras. Le texte sera paginé.

4. Pagination

Le document est paginé de la page de titre aux références bibliographiques. Cette pagination sera continue sans bis, ter, etc.

5. Références bibliographiques

S'assurer que toutes les références bibliographiques indiquées dans le texte, et seulement celles-ci s'y trouvent. Elles doivent être présentées selon les normes suivantes :

5.1. Bibliographie

– Pour un ouvrage :

PICLIN Michel, 2017, La notion de transcendance : son sens, son évolution, Paris, Armand Colin, 548 p.

– Pour un article de périodique :

IGUE Ogunsola, 2010, « Une nouvelle génération de leaders en Afrique : quels enjeux ? », *Revue internationale de politique de développement*, vol. 1, No. 2, p. 119-138.

– Pour un article dans un ouvrage :

ZARADER Marlène, 1981, « Être et Transcendance Chez Heidegger », in Martin KAPPLER (dir.), *Métaphysique et Morale*, Paris, L'Harmattan, 300 p.

– Pour une thèse :

OLEH Kam, 2008, « Logiques paysannes, logiques des dévelopeurs et stratégies participatives dans les projets de développements ; l'exemple du projet Bad-Ouest en Côte d'Ivoire », Thèse unique de doctorat, Institut d'Ethnologie, Université Cocody, Côte D'Ivoire.

5.2. Sources

– Pour les sources écrites :

Nom de la structure conservant le document (Centre d'archives), fonds, carton ou dossier, titre du document, année (exemple : GGAEF — 4 (1) D39 : Rapport annuel d'ensemble de la colonie du Gabon, en 1939).

– Pour les sources orales :

Nom(s) et prénom(s) de l'informateur, numéro d'ordre, date et lieu de l'entretien, sa qualité et sa profession, son âge et/ou sa date de naissance.

6. Références et notes

6.1. Appel de référence

Dans le texte, l'appel à la référence bibliographique se fait suivant la méthode du premier élément et de la date, entre parenthèses. En d'autres termes, les références des ouvrages et des articles doivent être placées à l'intérieur du texte en indiquant, entre parenthèses, le nom de l'auteur précédé de l'abréviation de son prénom, l'année et/ou la (les) page(s) consulté(es), suivis de deux points. Exemple : (A. Koffi, 2012 : 54-55).

Si plusieurs références existent dans la même année pour un même auteur, faire suivre la date de a, b, etc., tant dans l'appel que dans la bibliographie : (A. Koffi, 2012a).

À partir de trois auteurs, faire suivre le premier auteur de et *et al.* : (K. Arnaud *et al.* 2010). Quand il est fait appel à plusieurs références distinctes, on séparera les différentes références par un point-virgule (;) : (E. Kedar, 1978, 1989 ; E. Zadi, 1990).

6.2. Références aux sources

Les références aux sources (orales ou imprimées) doivent être indiquées en note de bas de page selon une numérotation continue.

6.3. Notes de bas de page

Les explications ou autres développements explicitant le texte doivent être placés en notes de bas de page correspondante (sous la forme : 1, 2, 3, etc.). Ces notes infra-paginaires doivent être exceptionnelles et aussi brèves que possible.

6.4. Citations

Le texte peut comporter des citations. Celles-ci doivent être mises en évidence à partir de lignes ; retrait gauche et droite en interligne simple, en italique et entre guillemets.

– Les **citations courtes** (1, 2 ou 3 lignes) doivent être entre guillemets français à l'intérieur des paragraphes en police 12, interligne simple.

– Les **citations longues** (4 lignes et plus) doivent être sans guillemets et hors texte, avec un retrait de 1 cm à gauche et interligne simple.

– **Les Crochets** : Mettre entre crochets [] les lettres ou les mots ajoutés ou changés dans une citation, de même que les points de suspension indiquant la coupure d'un passage [...].

7. Les documents non textuels

7. 1 Illustrations

L'ensemble des illustrations, y compris les photographies, doit impérativement accompagner la première expédition de l'article. En plus de chaque original, l'auteur fournira une copie aux dimensions souhaitées pour la publication : pleine page, demi-page, sur une colonne, etc. Au dos

seront portés le nom du ou des auteurs, le numéro de la figure, l'indication du haut de l'illustration. La justification maximale est de 120 mm de largeur sur 200 mm de hauteur pour une illustration pleine page. Les textes portés sur les illustrations seront en Garamond.

7.2 Dessins originaux

Ils seront soit tracés à l'encre de Chine, soit issus de traitement informatique imprimé dans de bonnes conditions. Dans ce dernier cas, on évitera les trames dessinées. Pour les objets lithiques, les croquis dits « schémas diacritiques » gagneront à être accompagnés des dessins traités en hachures valorisantes qui, eux, montrent la morphologie technique.

7.3 Documents photographiques

Les documents doivent être parfaitement nets, contrastés et être fournis sous forme de fichier numérique ; enregistrés pour « PC » (Photoshop ©/niveaux de gris 300 ppi ou bitmap 600 ppi/Tiff/taille de publication dans Illustrator © ou tout autre logiciel de dessin vectoriel/EPS/textes vectorisés).

7.4 Tableaux

La revue n'assure pas la composition des tableaux. Ils devront être remis sous forme de fichiers Acrobat © PDF (print/niveau de gris/taille de publication/300dpi) ou Illustrator © (EPS/niveau de gris/taille de publication/300dpi), respectant la justification et la mise en pages de la revue. Privilégier les fontes Garamond.

7.5 Échelles

Aussi souvent que possible, la représentation grandeur nature sera recherchée. Lorsque la réduction s'impose, l'auteur aura soin de prévoir une échelle de réduction constante pour une même catégorie de vestiges. Pour chaque carte ou plan, l'auteur donnera une échelle graphique, ainsi que la direction du Nord. Pour les objets dessinés ou photographiés, une échelle, si possible constante, accompagnera chaque pièce ou ensemble de pièces.

7.6 Titres des illustrations, photos et tableaux

Toutes les illustrations, toutes les photos et tous les tableaux doivent avoir des titres. Ces titres sont obligatoirement placés en dessous des illustrations, des photos ou des tableaux.

7.7 Légendes

L'auteur accordera un soin particulier à la qualité des légendes. Les illustrations, les photos, les tableaux et leurs légendes constituent souvent le premier contact du lecteur avec l'article. Les légendes doivent être placées en dessous des titres.

7.8 Appels des illustrations, photos et tableaux

Dans le texte, l'auteur doit obligatoirement indiquer l'appel aux illustrations, photos ou tableaux.

Cet appel doit être en chiffres arabes : (fig. 1), (tabl. 2), (pl. 3 - fig. 4), etc.

Site internet de LE FROMAGER : <https://revuefromager.net/>
L'équipe éditoriale

SOMMAIRE

Ernest BASSANE, Koudougou Frédéric KONTOGOM	
Approche paradigmique et syntagmatique des personnages seniors dans la littérature africaine écrite : entre civilité et absurdité	9-22
Pascal GRENG	
Le rite initiatique « laba » chez les Mousgum de la vallée du Logone : un mode opératoire de l'intégration socioculturelle transfrontalière	23-37
Christ Guy Roland GBAKRE	
L'approche rousseauiste de la séparation des pouvoirs un idéal d'équilibre social	38-51
Dein Fulgence TIEMOKO	
Les violences transfrontalières post-crise électorale à l'ouest de la côte d'ivoire : une des conséquences de la déstabilisation de l'espace frontalier ivoiro-libérien (1989-2013)	52-68
Mamadou TOP	
La communication institutionnelle d'Orange face au boycott des usagers durant la crise de 2020	69-80
Gninlan Hervé COULIBALY; Diane Natacha ADOUKO, épouse KOUADIO; Awa OUATTARA	
Les contraintes de la durabilité du karité dans la région du poro (nord ivoirien)	81-91
Moussa FOFANA, Oumarou AROU	
Enfant malade et mécanismes de recours aux soins endogènes dans la commune VI du district de Bamako (Mali)	92-108
Sandrine KEULAI	
Le parcours du personnage romanesque : de l'ascension à la déchéance sociale	109-125
Ahibalè KAMBOULE	
Appropriation des pratiques culturelles et culturelle comme figures d'identité dans le roman burkinabè francophone	126-139
Ernest BASSANE	
Forces de défense et de sécurité du Burkina Faso: pour une sociologie de la littérature d'un épiphénomène	140-152
Ibrahima Sadio FOFANA, Mahamar ATTINO	
Gestion des pêcheries le long du fleuve Niger dans le cercle de Mopti (Mali))	153-171
Gnéba Tanoh Paulin WATTO, Amoin Marie Laure KOUADIO	
L'aliéné : une figure plurielle dans BlacKkKlansman de Spike Lee ainsi que Foe et Life and Times of Michael K de John Maxwell Coetzee	172-182
Bertille-Laure DJUISSI GUEUTUE	
La stylistique à la rescoussse des circonstants propositionnels	183-200
N'Zué Koffi Arsène GNA, Valoua FOFANA, Tiémoko DOUMBIA	
La baisse des revenus tirés du cacao et repositionnement socio-économiques des femmes dans les ménages ruraux de la région de San-Pedro	201-218
Maurice Youan BI TIE	
La résistance des Sia face à la colonisation française (1901 – 1904)	219-232
Farsia Korme NEMSOU	
Enseignement de l'éducation civique et morale dans des collèges de N'Djamena /Tchad : vers une contribution à la citoyenneté	233-245

Sékré Alphonse GBODJE, Hosséwon Rolland Pacôme OULAI, Djolé Jean Claude KOMENAN	
Implantation et évolution du pentecotisme en Côte d'Ivoire jusqu'en 1990	246-262
Carelle Prisca Aya KOUAME-KONATE	
Contextualisation communicationnelle de la question sécuritaire inclusive et durable à Bouaké	263-277
Zoulcoufouli ZONOU	
L'animal comme figure d'autorité dans Memoires de porc-épic d'Alain Mabanckou et En attendant le vote des bêtes sauvages de Ahmadou Kourouma	278-286
Bambado BALDE	
Le phénomène du décrochage scolaire dans la ville de Saint-Louis du Sénégal : cas du lycée Charles De Gaulle	287-305
Emmanuel BATIONO, Drissa TAO	
Environnement numérique et promotion de la diversité des expressions culturelles à l'aune de la convention 2005 de l'UNESCO dans l'espace UEMOA	306-320

Environnement numérique et promotion de la diversité des expressions culturelles à l'aune de la convention 2005 de l'UNESCO dans l'espace UEMOA

Emmanuel BATIONO

Docteur en Sciences du langage
Université Joseph KI-ZERBO
emmanuelbationo55@gmail.com

Drissa TAO

Doctorant en Études théâtrales et politiques culturelles
Université Joseph KI-ZERBO
drissatao847@gmail.com

Résumé

Cette étude analyse les transformations récentes du secteur culturel dans les pays de l'espace UEMOA, à la lumière de la mise en œuvre de la Convention de 2005 de l'UNESCO sur la diversité des expressions culturelles. En mobilisant la théorie du changement de Pierre Muller (2005) selon une approche historique et critique de l'action publique, elle s'appuie sur l'analyse de documents normatifs, de politiques culturelles nationales et sur des témoignages d'acteurs du secteur. Cette méthodologie permet d'interroger les dynamiques institutionnelles et les évolutions des politiques en matière de diversité culturelle. L'analyse met en évidence le rôle croissant des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans la valorisation des expressions culturelles locales. Elle montre que, malgré des obstacles persistants, plusieurs États de l'UEMOA ont engagé des réformes législatives et administratives traduisant une volonté politique d'inscrire la culture dans une perspective de développement.

Mots-clés : Diversité culturelle – Convention de 2005 – Politiques culturelles – TIC – Espace UEMOA – Théorie du changement

Abstract

This study analyzes recent transformations in the cultural sector of UEMOA countries in light of the implementation of UNESCO's 2005 Convention on the Diversity of Cultural Expressions. Drawing on Pierre Muller's (2005) theory of change, and adopting a historical and critical approach to public policy, the research is based on the analysis of normative documents, national cultural policies, and testimonies from cultural sector stakeholders. This methodological framework allows for an exploration of institutional dynamics and policy developments related to cultural diversity. The analysis highlights the growing role of Information and Communication Technologies (ICTs) in promoting local cultural expressions. It shows that, despite persistent challenges, several UEMOA states have undertaken legislative and administrative reforms that reflect a political will to integrate culture into a broader development perspective.

Keywords : Cultural diversity – 2005 Convention – Cultural policies – ICT – UEMOA – Theory of change

Introduction

Au début du XXI^e siècle, le numérique s'impose comme un levier essentiel de transformation dans de nombreux domaines, y compris la culture. Il offre de nouvelles possibilités de création, de diffusion et d'accès aux expressions culturelles, tout en modifiant les pratiques et les politiques publiques. Dans l'espace UEMOA, cette dynamique s'accompagne d'initiatives visant à intégrer les technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le secteur culturel, dans un contexte de mondialisation et de promotion de la diversité.

Adoptée en 2005, la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles reconnaît aux États le droit de mettre en œuvre des politiques culturelles adaptées à leur contexte. Elle constitue un cadre juridique majeur pour renforcer le lien entre culture et développement durable.

Cependant, malgré son adoption par plusieurs pays de l'UEMOA, la mise en œuvre de cette convention reste inégale, notamment dans l'adaptation des politiques culturelles aux enjeux du numérique. Alors que les outils numériques pourraient renforcer la diversité culturelle, ils demeurent encore sous-exploités dans certaines stratégies nationales.

Dès lors, la question centrale est la suivante : comment les États membres de l'UEMOA intègrent-ils le numérique dans la mise en œuvre de la Convention de 2005 afin de promouvoir une diversité des expressions culturelles inclusive et durable ?

Cette étude propose une analyse critique de ces dynamiques à travers la théorie du changement, en mettant en lumière les opportunités, les limites et les logiques d'action à l'œuvre dans l'espace UEMOA à l'aune de la Convention de 2005.

1- CADRE CONCEPTUEL

Comme le souligne Émile Durkheim, « *la première démarche du chercheur est de définir les choses dont on traite, afin que l'on sache et qu'il sache bien de quoi il est question* » (Durkheim, 1937 : 34). Cette exigence théorique prend tout son sens dans le cadre de notre étude, qui porte sur l'adaptation de la mise en œuvre de la Convention de 2005 de l'UNESCO aux exigences de l'environnement numérique dans l'espace UEMOA. Il convient, dès lors, de clarifier un certain nombre de concepts clés, afin d'en préciser le **sens et d'en délimiter l'usage dans notre contexte d'analyse**.

1.1. Numérique

Le concept de « numérique » recouvre aujourd'hui une pluralité de significations, en fonction des disciplines, des usages et des contextes d'énonciation. Dans son article intitulé « *Qu'est-ce que le "numérique" ? Regards sur le champ lexical qui l'accompagne* » (2019), Didier Dubasque définit le *numérique*

comme l'ensemble des applications fondées sur un langage binaire, permettant de classer, trier et diffuser des données. Il englobe à la fois les outils (smartphones, tablettes, ordinateurs, téléviseurs), les infrastructures (réseaux de communication) et les usages (production, partage, consommation de contenus).

Quant au dictionnaire Larousse, le terme « numérique » désigne la représentation d'informations ou de grandeurs physiques au moyen de caractères — tels que des chiffres — ou de signaux à valeurs discrètes. Ces définitions montrent que le numérique n'est pas simplement une technologie, mais bien un écosystème complexe articulant des dispositifs, des pratiques et des logiques d'interaction.

Dans le cadre de notre réflexion, le numérique est appréhendé comme un ensemble de moyens techniques et communicationnels mobilisés pour créer, diffuser et valoriser les biens et services culturels. Il implique l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC), qui modifient en profondeur les modes de production, de distribution et de réception des contenus culturels. Dans le secteur de la culture, le numérique apparaît ainsi comme un vecteur d'innovation, un facteur de démocratisation de l'accès aux œuvres et un catalyseur de diversification des expressions culturelles à l'échelle locale et mondiale.

1.2. Convention

La notion de « convention » renvoie, de manière générale, à une déclaration de principes qui, bien que n'ayant pas toujours une force contraignante, acquiert une valeur juridique lorsqu'elle est ratifiée par les États signataires. Une convention peut être de portée nationale ou internationale. Dans ce dernier cas, elle résulte d'un consensus entre plusieurs acteurs (États, organisations internationales, groupes sociaux), et vise à encadrer juridiquement un domaine d'intérêt commun. Elle prend alors la forme d'un accord engageant les parties autour de droits et de devoirs réciproques.

D'un point de vue étymologique, le terme « convention » vient du latin *conventio*, qui signifie « venir avec », « s'accorder », « convenir ». En droit, il désigne un acte par lequel deux ou plusieurs volontés s'accordent pour produire des effets juridiques. La convention constitue ainsi un outil fondamental de régulation sociale, politique ou économique.

Dans cette perspective, Bertrand Badie et Marie-Claude Smouts rappellent que les normes et les règles sont au cœur des relations internationales, comme elles le sont au fondement de tout rapport social. Selon eux, l'essentiel de l'activité internationale repose sur la régulation, c'est-à-dire la définition, le maintien, l'évolution ou la redéfinition des règles et des normes qui gouvernent les interactions entre les acteurs (Badie & Smouts, 1992).

Dans le domaine culturel, plusieurs conventions internationales ont été adoptées pour protéger le patrimoine matériel, immatériel et naturel. Parmi elles, la Convention de 2005 de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles occupe une place singulière. Elle s'intéresse plus spécifiquement au secteur créatif, en reconnaissant le droit souverain des États à élaborer des politiques culturelles propres, tout en favorisant la diversité, la coopération internationale, la mobilité des artistes, et la libre circulation des biens et services culturels.

Cette convention se distingue également par sa portée transversale. Elle prend en compte, au-delà de la culture, des enjeux liés au commerce international, au développement durable, aux droits humains, au genre et, de manière de plus en plus marquée, à l'environnement numérique. L'article 9 de la Convention prévoit un mécanisme de suivi et d'évaluation périodique, afin de documenter les actions entreprises par les États parties et de mesurer les effets des politiques culturelles sur la diversité des expressions culturelles.

Dans le contexte de l'UEMOA, cette convention sert de cadre de référence pour penser les politiques culturelles à l'ère du numérique et interroge la manière dont les États adaptent leurs stratégies aux mutations technologiques contemporaines.

1.3. Diversité culturelle

De la notion de « diversité culturelle », nous pouvons retenir que « Diversité » est un substantif dérivé de l'adjectif *divers*, qui est composé étymologiquement de *di-* « deux » et *-vers*, « tourner, direction » (Pioche 2008). Il signifie donc à la base des orientations opposées et contradictoires. La notion de « diversité culturelle » est un syntagme nominal composé du nom « diversité » et de l'adjectif « culturelle » qui précise le type de diversité dont il est question. Cette notion, participe passé du verbe « *diversus* » signifiait à l'origine « qui présente des aspects opposés, contradictoires » ou qui désigne des sens opposés. *Diversitas* signifiait « divergence, contradiction » et « variété, différence ».¹

Cependant, cette notion de « *diversité* » a beaucoup évolué et connaît d'autres approches. L'usage contemporain de ce terme, comme le mentionne le dictionnaire Robert est tout simplement ce qui est divers, c'est-à-dire : la variabilité, l'hétérogénéité ou encore la pluralité. En outre, le substantif « diversité » lorsqu'il est associé au qualificatif « culturelle » prend une autre connotation. D'une part, elle peut être appréhendée sous l'angle des relations internationales, c'est-à-dire politiques. Apparue en 1960, la diversité culturelle va prendre en compte les cultures indigènes des pays nouvellement

¹ Enjeux de la diversité culturelle, P70

indépendants pour la plupart.² En France, c'est en 1998 que cette notion apparaît de façon officielle, et c'est à l'occasion de la signature de la déclaration Franco-mexicaine sur la diversité culturelle. Des années plus tard, l'expression « diversité culturelle » sera utilisée au cours du sommet sur la société de l'information tenu respectivement en 2003 et 2005 sous l'égide de l'ONU et l'Union Internationale des Télécommunications (UIT).³ D'autre part, le concept de « diversité culturelle » peut être perçue sous l'angle du pluralisme culturel, c'est-à-dire, un cadre d'interaction à travers lequel différents groupes ou différentes sociétés se doivent du respect mutuel et de tolérance entre eux. C'est sans doute cette conception de « diversité culturelle » que la déclaration universelle de 2001 sur la diversité culturelle tente de montrer et en cela, le concept de diversité culturelle est perçu comme un patrimoine commun à l'humanité. Dans la dernière acceptation, nous entrevoions l'aborder dans une dimension de complémentarité, d'acceptation et de respect de l'autre, c'est-à-dire, une dimension qui prend en compte toutes les cultures aussi déverses soient-elles, mais également les relations qui existent entre celles-ci. Pour C. L. Strauss (2001), la diversité culturelle est :

L'affirmation des identités culturelles spécifiques. Elle permet de rendre visible les cultures, de défendre leurs cachets propres contre toute tentative de standardisation, de veiller à l'équilibre de leur représentation. Elle n'est pas non plus une simple juxtaposition des cultures mais la reconnaissance réciproque de l'existence des unes et des autres et la volonté d'appropriation volontaire et sans préjugés de l'art de vivre et de penser de chacune d'elle.

Globalement, dans le contexte de notre étude, la notion de diversité culturelle peut être comprise comme des cultures différentes, c'est-à-dire les habitudes, culturelles, les religions, la couleur de la peau, qu'elles soient dans un même territoire ou éloignées géographiquement.

2- Approche théorique et méthodologique

Les instruments juridiques internationaux — accords, traités, conventions — constituent le socle des relations internationales, et leur histoire s'inscrit dans un cadre global de coopération entre États. Cette réflexion s'inscrit donc dans l'analyse historique de ces instruments, notamment ceux ayant une portée spécifique dans le domaine de la culture et des politiques culturelles.

À l'ère de la mondialisation et de l'économie libérale, un enjeu majeur s'impose : la circulation des biens et services culturels à l'échelle mondiale. Depuis longtemps déjà, les préoccupations relatives à la protection de ces biens et services culturels ont été soulevées. Face aux défis économiques, politiques et sociaux contemporains, la question culturelle est désormais au cœur des débats

² MATTELART Tristan, « Enjeux intellectuels de la diversité culturelle » Eléments de déconstruction théorique, culture prospective, 2009/ p1-8.

³ <http://www.itu.int/dm-pub/itu-simd/03/wsis/doc/S03-wsis-Doc-0004//MSW.E.doc>

internationaux, opposant partisans d'une économie libérale à ceux qui défendent la diversité culturelle et la protection des expressions culturelles.

Dans ce contexte, la culture est progressivement reconnue comme un levier essentiel pour le développement des pays. La Convention de 2005 de l'UNESCO, adoptée à Paris le 20 octobre 2005, marque un tournant en étant le premier instrument normatif à inscrire au cœur de ses dispositions la relation entre développement durable et promotion des expressions culturelles.

Ces instruments juridiques internationaux, conçus pour réguler le secteur culturel, ont également favorisé la mise en œuvre de politiques culturelles nationales. En particulier, la Convention de 2005 offre aux États la possibilité d'adopter et d'appliquer des politiques culturelles adaptées à leurs contextes spécifiques. Cela ouvre la voie à des stratégies de développement culturel intégrant les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), dans un monde de plus en plus globalisé.

Pour comprendre la mise en œuvre de cette convention dans le contexte numérique de l'espace UEMOA, la présente étude mobilise la théorie du changement selon une approche historique. Cette perspective critique permet d'appréhender la dynamique des transformations induites par la Convention de 2005, particulièrement dans les pays en développement.

Développée par Pierre Muller dans *Esquisse d'une théorie du changement dans l'action publique, structures, acteurs et cadres cognitifs* (2005), cette théorie considère que les politiques publiques, qu'elles soient vues du point de vue du gouvernement ou de la société civile, s'articulent autour de la notion de changement. Ce changement peut viser soit à freiner une évolution indésirable, soit à promouvoir une transformation du milieu concerné.

Peter Hall identifie trois manifestations principales du changement dans l'action publique :

- la modification des objectifs des politiques et des cadres normatifs qui orientent l'action publique ;
- le renouvellement des instruments qui permettent de mettre en mouvement cette action dans un domaine donné ;
- la transformation des ordres institutionnels qui structurent cette action.

Ainsi, pour Pierre Muller, le changement est indissociable de l'évolution des sociétés, s'adaptant aux contextes particuliers. Cette approche met en lumière les logiques d'action des différents acteurs engagés dans le processus public.

En mobilisant cette théorie, nous pourrons mieux analyser l'importance des moyens technologiques dans la mise en œuvre de la Convention de 2005 dans l'espace culturel spécifique de l'UEMOA.

3- Ampleur des transformations des cadres juridiques et réglementaires dans l'espace UEMOA

L'essor des technologies de l'information et de la communication (TIC) rappelle à quel point les mutations contemporaines exigent un renouvellement des formes de pensée — qu'elles soient économiques, politiques, sociales ou culturelles. Dans ce contexte, l'espace UEMOA peut s'appuyer sur des savoirs et des savoir-faire endogènes pour repenser ses politiques culturelles à l'ère du numérique. L'enjeu principal aujourd'hui est de comprendre comment les sociétés perçoivent le monde et valorisent l'art et les expressions culturelles dans un environnement en constante évolution.

Face à cette réalité, plusieurs facteurs justifient la nécessité d'adapter les cadres juridiques et réglementaires pour accompagner la transition numérique du secteur culturel. Dans l'espace UEMOA, les premiers signes de cette transformation se manifestent à travers l'adoption de dispositifs législatifs nationaux visant à aligner les politiques culturelles sur les exigences du numérique. Ces évolutions sont en partie soutenues par des instruments juridiques internationaux, au premier rang desquels figure la Convention de 2005 de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Des progrès notables ont été enregistrés dans plusieurs États membres, bien que les dynamiques varient d'un pays à l'autre. Au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, au Sénégal ou encore au Togo, l'adaptation des politiques culturelles passe par la mise en place de stratégies numériques innovantes visant à renforcer le secteur des industries culturelles et créatives.

Dans cette logique, un accord-cadre de coopération en matière de sécurité et de renseignements, adopté par les États membres de l'UEMOA et entré en vigueur le 11 mai 2018, définit les conditions d'usage des TIC à l'échelle communautaire. Toutefois, bien avant cet accord, plusieurs pays avaient déjà amorcé des réformes pour faciliter la transition numérique, notamment en matière de création, de diffusion et d'accès aux expressions culturelles.

Le tableau suivant met en lumière certaines tendances observées dans l'espace UEMOA quant à la mise en œuvre de la Convention de 2005 à travers des cadres juridiques et politiques adaptés à l'environnement numérique.

Tableau : Textes de lois en rapport avec la mise en œuvre de la convention UNESCO de 2005

Pays	Burkina Faso	Côte d'Ivoire	Sénégal	Togo
Existence de loi sur les TIC	Oui	Oui	Oui	Oui
Dernière modification des lois sur les TIC	Décret n° 2012- 965 du 13 décembre 2012	Projet de loi du 17 octobre 2017	Loi n° 2017-13 du 20 juin 2017	Loi-2012-18 du 17 décembre 2012
Existence de politiques (Plan d'action), stratégie de développement économique social et culturel s'intéressant aux TIC	Oui	Oui	Oui	Oui
Accords bilatéraux ou régionaux octroyant un statut particulier aux biens et services culturels	Oui	Oui	Oui	Oui
Références au numérique dans les Rapports Périodiques Quadriennaux (RPQ)	Oui	Oui	Oui	

Source :www.uemoa.int : « *Étude sur la coopération internationale avec les pays francophones en vue de mettre en œuvre la convention sur la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique* », P13

À la lumière des éléments présentés, il apparaît que la révolution numérique a généré des retombées positives dans plusieurs pays de l'espace UEMOA. Parmi les principales avancées figurent l'élaboration de stratégies réglementaires, l'adoption de politiques et de plans d'action relatifs aux TIC, ainsi que la signature d'accords bilatéraux et régionaux. Ces initiatives traduisent une volonté croissante de faire du numérique un levier de valorisation des biens et services culturels.

Au Burkina Faso, la création en 2014 de l'Agence nationale de promotion des TIC témoigne d'une orientation stratégique claire en faveur du numérique. De plus, la Chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso reconnaît une catégorie spécifique d'« entreprises culturelles et créatives », ce qui participe à l'institutionnalisation du secteur culturel numérique.

En Côte d'Ivoire, les autorités ont mis en place des mécanismes de soutien au développement des industries culturelles par le biais des TIC. L'édition 2014 du Marché des Arts du Spectacle d'Abidjan (MASA), organisée autour du thème « *Les arts du spectacle face au numérique* », illustre cette orientation. Par ailleurs, un fonds de soutien à la production de contenus audiovisuels a été instauré pour favoriser la formation des jeunes dans les domaines de la production artistique et numérique. Le

pays a aussi renforcé son cadre réglementaire, notamment à travers l'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012, et a rebaptisé le ministère en charge des TIC en Ministère de l'Économie numérique et de la Poste, signe de l'importance accordée à ce secteur. Les TIC représentent entre 7 et 8 % du PIB ivoirien, soit près de 300 à 400 milliards de FCFA par an.

Au Sénégal, d'importantes initiatives ont également été déployées. La Biennale de Dakar (*Dak'Art*), événement culturel majeur sur le continent, intègre désormais un laboratoire d'art et de technologie qui explore les pratiques artistiques numériques en Afrique. Cette initiative, appuyée par l'UNESCO dans le cadre du programme Digi-Art, vise à interroger le rôle des créations contemporaines dans le développement culturel.

Au Togo, un financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) a permis, dès 2010, de renforcer les capacités des professionnels du secteur culturel à travers des ateliers sur les arts visuels et numériques, ainsi qu'un voyage d'étude à Ouagadougou. Ce projet, porté par la Coalition Togolaise pour la Diversité Culturelle, marque une étape importante dans la professionnalisation du secteur.

De façon générale, on observe dans plusieurs pays de l'UEMOA — tels que le Burkina Faso, le Sénégal et la Côte d'Ivoire — la création de fonds dédiés à la promotion des industries culturelles et de la production audiovisuelle. On peut citer à titre d'exemples : le Fonds de promotion de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (FOPICA) au Sénégal, le Fonds de développement culturel et touristique (FDCT) au Burkina Faso, ou encore le Fonds de soutien à la production de contenus audiovisuels en Côte d'Ivoire.

Par ailleurs, entre 2010 et 2015, de nouvelles thématiques ont émergé autour du numérique dans le cadre de la Convention de 2005. Dès 2012, les États parties ont commencé à réfléchir à l'intégration du numérique, ce qui a conduit à l'adoption, en 2017, de Directives opérationnelles sur la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique. Ces directives ont été complétées en 2019 par une feuille de route ouverte et un répertoire de bonnes pratiques, élaborés par le Secrétariat de la Convention afin de soutenir les États dans l'adaptation de leurs engagements aux défis technologiques.

Ainsi, les exemples nationaux, conjugués aux mécanismes de suivi et d'orientation mis en place par l'UNESCO, illustrent clairement comment le numérique peut devenir un vecteur structurant de la diversité des expressions culturelles dans l'espace UEMOA.

4- Résultats en lien avec le rayonnement de la créativité numérique dans l'espace UEMOA

Lors du Sommet mondial sur la Société de l'Information (SMSI), la communauté internationale a adopté une vision commune pour construire une société de l'information inclusive, centrée sur l'humain et orientée vers le développement. C'est dans cette dynamique que s'inscrivent plusieurs pays de l'espace UEMOA, en mettant à profit le numérique pour valoriser les biens et services culturels. L'adoption de la Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles a consolidé cette orientation, en intégrant explicitement le développement des industries culturelles numériques dans ses directives opérationnelles.

Dans cette perspective, les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ont permis de redéfinir en profondeur les modalités de création, de diffusion et d'accès à la culture. Le développement de plateformes numériques a contribué à abolir de nombreuses barrières traditionnelles qui limitaient l'accès à la promotion culturelle. Aujourd'hui, grâce à la mise en œuvre de la Convention de 2005 et à l'essor des outils numériques, l'art, la culture, et les visions du monde portées par divers groupes sociaux peuvent être partagés à l'échelle mondiale.

Dans l'espace UEMOA, et notamment au Burkina Faso et en Côte d'Ivoire, cette dynamique est perceptible à travers des événements culturels de grande envergure tels que le Festival panafricain du cinéma et de la télévision de Ouagadougou (FESPACO) ou le Marché des arts du spectacle d'Abidjan (MASA). Ces événements ont non seulement renforcé la visibilité des expressions culturelles africaines, mais ont également intégré des volets numériques permettant une diffusion élargie des œuvres.

Par ailleurs, les plateformes numériques telles que Facebook, TikTok ou YouTube offrent aujourd'hui aux artistes et professionnels de la culture de l'UEMOA la possibilité d'entrer en contact direct avec leurs publics. Ces outils facilitent la réception de retours en temps réel, permettant une adaptation rapide et continue des contenus culturels. Grâce à des fonctionnalités de ciblage précises (âge, centres d'intérêt, zones géographiques), les créateurs peuvent promouvoir efficacement leurs œuvres auprès de publics spécifiques, renforçant ainsi l'impact de leurs actions.

Les réseaux sociaux, désormais considérés comme des moteurs de tendances culturelles, influencent fortement la perception que les jeunes générations et l'opinion publique ont de la culture et du monde. Dans ce contexte, les artistes et créateurs de contenu de l'espace UEMOA ont une opportunité réelle d'impacter leurs sociétés, de proposer des transformations et de faire entendre des voix nouvelles grâce aux potentialités offertes par le numérique.

La mise en œuvre de la Convention de 2005 s'inscrit pleinement dans cette dynamique. Dès 2009 (2e session des conférences des parties, Paris) et en 2011 (3e session), plusieurs mesures ont été adoptées pour encourager la valorisation des biens et services culturels dans l'environnement numérique. Ces mesures visent à accompagner les États dans la promotion d'une diversité culturelle vivante, adaptée aux réalités contemporaines.

En somme, promouvoir la diversité culturelle à travers les plateformes numériques constitue un levier stratégique pour un accès élargi et équitable à la culture. Ce processus participe à une redéfinition des modes de production, de consommation et de diffusion artistique dans l'espace UEMOA, tout en renforçant la participation des citoyens à la vie culturelle et en stimulant la créativité locale.

5- Influence de la convention UNESCO de 2005 au niveau de l'environnement numérique

Depuis la ratification de la Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, les pays de l'espace UEMOA affichent un intérêt croissant pour l'intégration des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) dans leurs politiques culturelles. Cette volonté manifeste de valoriser la culture à travers les outils numériques s'est traduite par diverses initiatives nationales, régionales et multilatérales. À titre d'exemple, les Rencontres internationales des arts numériques d'Abidjan en 2017 visaient à mieux faire connaître les arts numériques et à favoriser leur rayonnement.

Les premiers résultats concrets de la mise en œuvre de la Convention sont visibles depuis 2012, avec l'adaptation progressive des cadres juridiques et législatifs aux exigences de l'environnement numérique. Des pays comme le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire ou le Sénégal se distinguent notamment par leur volonté de moderniser les systèmes de collecte de données statistiques sur les biens et services culturels, tout en renforçant les infrastructures numériques dans le secteur culturel.

Au Burkina Faso, cette dynamique s'est traduite par la création d'une sous-catégorie dédiée aux entreprises culturelles et créatives au sein de la Chambre de commerce et d'industrie, ainsi que par le développement de plusieurs outils numériques de promotion culturelle. En Côte d'Ivoire, l'État a mis en place un fonds destiné à la production de contenus audiovisuels et à la formation des jeunes dans les métiers de la création artistique. Cette initiative témoigne d'une volonté politique forte de faire de la culture un vecteur de développement en tirant parti des opportunités offertes par les TIC.

De manière plus large, plusieurs pays de l'UEMOA – notamment le Bénin, le Togo et le Mali – ont lancé des initiatives en lien avec la Convention de 2005. Nombre d'entre elles sont portées par la société civile, qui joue un rôle clé dans la mise en œuvre locale des principes de la Convention. On

peut citer, entre autres, la plateforme culturelle du Burkina Faso, le projet « Rose des vents numérique » au Sénégal, porté par Ker Thiossane, ou encore « Afrika Toon », un studio d'animation innovant en Côte d'Ivoire. Ces projets illustrent le dynamisme des organisations de la société civile (OSC) en matière de promotion de la diversité culturelle à l'ère du numérique.

Sur le plan régional, les pays de l'UEMOA ont renforcé leur cadre réglementaire en adoptant un plan stratégique des TIC pour la période 2016-2020, visant à harmoniser les politiques numériques et culturelles. Cette volonté de convergence s'est aussi traduite par l'adaptation d'accords commerciaux aux réalités du numérique, que ce soit entre les États de l'UEMOA ou dans le cadre de partenariats avec les pays du Nord. Ainsi, la révision du traité de la CEDEAO et les ajustements dans l'accord de partenariat ACP-UE illustrent l'effort d'intégration des dimensions culturelles et numériques dans les stratégies de coopération régionale.

La pandémie de COVID-19 a mis en évidence la précarité des emplois culturels, tout en soulignant le rôle crucial des TIC dans la continuité des activités culturelles. Le numérique s'est alors imposé comme une alternative incontournable pour la diffusion de contenus, l'accès aux œuvres et la participation du public. À ce sujet, Yarri Kamara soulignait avec pertinence :

« (...) Les gens confinés chez eux ont consommé plus que jamais des produits culturels, notamment par le digital, donc, cela a mis en lumière l'incohérence des sociétés qui ne rémunèrent pas honorablement ceux qui leur apportent de la légèreté et de la distraction, mais aussi de l'espoir et de la réflexion dans leur vie quotidienne. »

Cette déclaration révèle le paradoxe de la place accordée à la culture dans nos sociétés, tout en insistant sur l'urgence de valoriser davantage les acteurs culturels à travers des politiques publiques structurantes.

En somme, les TIC participent activement à la diffusion, à la création et à la valorisation des contenus culturels dans l'espace UEMOA. La transition numérique apparaît ainsi non seulement comme une réponse aux défis contemporains, mais aussi comme une opportunité stratégique pour faire de la promotion de la diversité culturelle une réalité tangible, inclusive et durable.

6- Perspectives pour une mise en œuvre de la convention 2005 de l'UNESCO à l'ère de la transition numérique

Au fondement des économies libérales contemporaines, la culture constitue un levier stratégique de développement économique et social. Pourtant, dans l'ensemble des pays de l'espace UEMOA, les budgets alloués à ce secteur demeurent insuffisants, traduisant une implication encore limitée des autorités publiques. Cette sous-dotation contraste avec le potentiel économique et symbolique du secteur culturel, qui mérite une attention renouvelée à la hauteur de ses enjeux. Il est

toutefois encourageant de constater l'existence de cadres législatifs et réglementaires susceptibles d'amorcer une dynamique de transformation durable.

Dans ce contexte, l'essor d'Internet et des plateformes multimédias provoque des mutations profondes dans le secteur culturel, soulignant la nécessité impérieuse d'appropriation de ces outils numériques. La culture, désormais reconnue comme un pilier du développement durable, doit s'inscrire dans cette logique de transformation sociale accélérée.

Afin d'assurer une application optimale des engagements issus de la Convention de 2005 à l'ère numérique, les États membres de l'UEMOA sont appelés à :

- Développer des programmes d'éducation, de sensibilisation et d'information à travers les outils numériques, conformément aux engagements pris dans le cadre de la Convention ;
- Actualiser et diffuser largement les études d'impact de la culture sur le développement, via les Technologies de l'Information et de la Communication, conformément à l'article 9 de la Convention relatif au partage de l'information ;
- Renforcer l'ingénierie culturelle, notamment par la promotion de la recherche appliquée et la mise en réseau des résultats relatifs aux biens et services culturels ;
- œuvrer à l'harmonisation des textes législatifs et réglementaires au sein de l'espace UEMOA, à l'instar des directives communautaires relatives au cinéma et à l'audiovisuel ;
- Adopter une approche intégrée du développement culturel, en créant un environnement propice aux mutations numériques et à l'émergence de nouveaux modèles économiques dans les industries culturelles et créatives.

Enfin, il importe de mener des actions de sensibilisation ciblée à destination des décideurs publics, des artistes, des professionnels du secteur et des organisations de la société civile sur les finalités et les dispositions de la Convention. De telles mesures permettront de mieux exploiter les potentialités offertes par le numérique pour renforcer la diversité des expressions culturelles, tout en contribuant à l'autonomisation des acteurs et à la vitalité du secteur dans l'espace UEMOA.

Conclusion

Le développement culturel, dans le sillage de la Convention de 2005 de l'UNESCO, s'inscrit dans une logique de renforcement de la diversité des expressions culturelles et d'ancrage de la culture comme vecteur de développement durable. Dans l'espace UEMOA, plusieurs initiatives ont été engagées par les États membres afin de se conformer aux engagements internationaux et de

promouvoir la valorisation des biens et services culturels, notamment par le recours aux Technologies de l'Information et de la Communication.

L'analyse des actions menées révèle que le numérique constitue un levier stratégique, tant pour l'élargissement de la visibilité des productions culturelles que pour la stimulation de la créativité et la création de richesses. Les pays de l'UEMOA, bien qu'engagés dans cette dynamique, se heurtent encore à de nombreux défis, notamment d'ordre institutionnel, technique et financier.

Si des cadres juridiques et réglementaires ont été mis en place, leur opérationnalisation reste tributaire de la mobilisation effective des ressources, de la coordination intersectorielle et de la sensibilisation des parties prenantes. Surmonter ces obstacles apparaît dès lors comme une condition essentielle pour faire du numérique un véritable catalyseur de développement culturel et socio-économique dans un espace communautaire en quête de transformation.

Références bibliographiques

- Bidan Moussa & Tapssoba Luc, 2016, *Crise du secteur audiovisuel et cinématographique africain : vers un diagnostic de l'état de la production, de la diffusion et de l'archivage des films et perspectives dans l'espace UEMOA*, Burkina Faso, L'Harmattan Burkina, 145 p.
- Burkina Faso, 2017, « *Rapport périodique quadriennal sur la mise en œuvre de la Convention de 2005* », Burkina Faso, Ministère de la Culture, 45 p.
- CEDEAO, 2015, Traité révisé de la CEDEAO, Nigéria, Commission de la CEDEAO, 78 p.
- Côte d'Ivoire, 2016, « *Rapport périodique sur la diversité des expressions culturelles* », Côte d'Ivoire, Ministère de la Culture, 52 p.
- Dubasque Didier, 2019, « *Qu'est-ce que le “numérique” ? Regards sur le champ lexical qui l'accompagne* », article en ligne.
- Guèvremont Véronique & Varin Christine, s.d., « *La Convention sur la diversité des expressions culturelles : quinze ans après, une mise en œuvre effective d'un instrument juridique faiblement contraignant* », article académique.
- Kovacs Maria, 2013, « La dimension culturelle du développement : de la formulation des concepts à la mise en œuvre », in Manuel de formation de spécialistes en administration et politiques culturelles en Afrique, Mozambique, Observatoire des politiques culturelles en Afrique.
- Kovacs Maria, 2013, Manuel de formation de spécialistes en administration et politiques culturelles en Afrique, Mozambique, Observatoire des politiques culturelles en Afrique, 235 p.
- Sénégal, 2016, Rapport sur la diversité des expressions culturelles, Sénégal, Ministère de la Culture, 60 p.
- Togo, 2016, Rapport périodique sur la diversité des expressions culturelles, Togo, Ministère de la Culture, 48 p.
- UEMOA, 2016, Plan stratégique des TIC 2016–2020, Burkina Faso, Commission de l'UEMOA, 90 p.
- UNESCO, 2018, Rapport mondial sur la mise en œuvre de la Convention de 2005. Chapitre 1 : “Intégrer la culture dans le cadre du développement durable”, France, UNESCO, 167 p.
- UNESCO, 2022, Re/penser les politiques en faveur de la créativité : la culture, un bien public mondial, France, UNESCO, 300 p.
- UNESCO, s.d., Étude sur la coopération internationale avec les pays africains francophones en vue de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique, France, UNESCO, 16 pages.

UNESCO, s.d., Textes fondamentaux sur la Convention de 2005, France, UNESCO, 120 p.

Union internationale des télécommunications (UIT), 2015, Mesurer la société de l'information. Résumé analytique, Suisse, UIT, 56 p.

<https://fr.unesco.org/creativity/monitoring-reporting/periodic-reports/available-reports/cotedivoire>

<https://fr.unesco.org/creativity/governance/periodic-reports/2017/togo>

<https://www.ecowas.int/w/content/uploads/2015/traité-révisé.pdf>

<https://info.arte.tv/fr/dakar-la-biennale-d'art-africain>

<https://www.fr.masa.ci/organe-et-financement> (*consulté le 15 septembre 2021*)

<https://pcubfaso.e-monsite.com>